

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 13/2021

**Objet : Retrait de la
communauté de communes
Vallées des Baux-Alpilles du
SMVVB**

L'an deux mil vingt et un, le quatre mars, à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 février 2021.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

SÉANCE DU 4 MARS 2021

PRÉSENTS :

Pour la Commune de BARBENTANE : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la Commune de CABANNES : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de CHATEAURENARD : MARTEL Marcel, CHAUVET Eric, DARASSE Adelaïde, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, SALZE Annie, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'EYRAGUES : GILLES Max, DELABRE Eric.

Pour la Commune de GRAVESON : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de MAILLANE : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de MOLLEGES : CHABAUD Corinne.

Pour la Commune de NOVES : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre.

Pour la Commune d'ORGON : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de PLAN d'ORGON : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de ROGNONAS : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : ROBERT Daniel.

Pour la Commune de VERQUIERES : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la Commune de CHATEAURENARD : PONCHON Solange (*absente ayant donné pouvoir à CHAUVET Eric*), AMIEL Cyril (*absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert*), REYNÈS Bernard (*absent ayant donné pouvoir à DIET-PENCHINAT Sylvie*).

Pour la Commune de MOLLEGES : MARCON Patrick (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la Commune de NOVES : REY Christian (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la Commune de SAINT- ANDIOL : CHABAS Sylvie (*absente ayant donné pouvoir à ROBERT Daniel*).

EXCUSÉS :

Pour la Commune d'EYRAGUES : POURTIER Yvette.

SECRETAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Hubert.

M. le Vice-Président délégué à la GEMAPI expose que, comme la communauté d'agglomération Terre de Provence et la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes de la Vallée des Baux Alpilles (CCVBA) a délibéré pour se retirer du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB).

Le comité syndical du SMVVB a approuvé ce principe de retrait à compter du 1^{er} janvier 2021.

Conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil de chaque collectivité membre du syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce retrait.



La décision de retrait est subordonnée à l'accord des conseils des collectivités membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La communauté d'agglomération a également délibéré en date du 19 novembre 2020 pour le retrait de Terre de Provence de ce syndicat mais le Comité Syndical du SMVVB n'a pas encore approuvé cette décision.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le retrait de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du SMVVB et la modification des statuts du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux en découlant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-19 et L. 5211-20 ;

VU la délibération n° 2021-006 du Comité Syndical du SMVBB en date du 28 janvier 2021 approuvant le principe de retrait de la communauté de communes Vallées des Baux Alpilles (CCVBA) du SMVVB à compter du 1^{er} janvier 2021;

VU la délibération n° 2021-008 du Comité Syndical du SMVBB en date du 28 janvier 2021 modifiant les statuts du Syndicat suite au retrait de la CCVBA ;

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le retrait de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles du Syndicat Mixte du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SMVVB),
- **APPROUVE** la modification des statuts du SMVVB suite à ce retrait.

Membres en exercice :	42	Votes pour :	41	Abstentions :	0
Votants :	41	Votes contre :	0		

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 4 mars 2021,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

